

Objet : Dépôt de demande de déclaration préalable pour les travaux à réaliser dans la station d'épuration sur la Commune de Villard-sur-Doron

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.451-1 et suivants et R.451-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de solliciter les autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villard-sur-Doron,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation du système de désodorisation et à la mise en sécurité de la station d'épuration du Beaufortain située à Villard-sur-Doron,

Décide

Article 1 : La demande de déclaration préalable pour les travaux à réaliser dans la station d'épuration, du Beaufortain à Villard-sur-Doron est déposée auprès de la Mairie de Villard-sur-Doron.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 mai 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

